

Analyse de résidus

Explications sur le concept d'analyse de résidus SwissGAP

Conformément au chapitre 8.7.1 des exigences techniques SwissGAP, tout fournisseur certifié est soumis à ce concept. L'entreprise concernée est responsable de sa mise en œuvre qui permet d'assurer une approche et des prescriptions homogènes pour ce monitoring des résidus.

Le concept d'analyses donne des lignes directrices sur la base desquelles les entreprises peuvent élaborer leurs plans de prélèvement d'échantillons. Le concept renseigne également sur le type d'analyse qu'il est prévu de faire ainsi que sur les exigences techniques posées aux laboratoires.

Le nombre d'échantillons doit être réévalué, par l'exploitation, chaque année au niveau des commercialisateurs (= entreprises certifiées). Le volume des produits traités par l'entreprise est toujours déterminant pour fixer le nombre minimum d'échantillons. Les quantités commercialisées directement depuis la production ou qui proviennent d'une entreprise non certifiée SwissGAP sont déterminantes. Ceci permet d'éviter d'analyser deux fois la même marchandise.

Outre les quantités livrées, des facteurs tels que le nombre et la fiabilité des fournisseurs (évaluation des fournisseurs par l'entreprise) ou encore le pays de provenance peuvent entrer en ligne de compte. Il doit être conduit une analyse de risque spécifique par exploitation, ce qui peut conduire à une augmentation des prises d'analyse.

Exemples :

Produit	Classe de risque	une analyse par x tonnes	quantité commercialisée par l'entreprise (t)	Echantillons par an
Pommes	3	1400	2900	2
Fraises	7	250	750	3
Cerises	7	250	65	cf. réglementation petites quantités
Framboises	8	150	40	cf. réglementation petites quantités
Poivrons	6	400	1900	4 – 5
...

Pour les petites quantités (la quantité commercialisée annuellement est inférieure à la quantité indicative déclenchant une analyse), le nombre d'échantillons doit être déterminé selon une clef spécifique. Dans tous les cas, au moins un échantillon par an doit être analysé pour les produits commercialisés en petites quantités.

Analyse de résidus

Modèle de calcul :

Produit (tous les produits commercialisés en petites quantités)	quantité commercialisée par l'entreprise	une analyse par x tonnes (selon concept)	Pourcentage
Cerises	65	250	26%
Framboises	40	150	27%
Endives	650	900	72%
Oignons	120	2000	6 %
Rucola	21	150	14%
Persil	9	50	18%
			163%

Dans ce cas, il faudra analyser deux échantillons par an pour les petites quantités (à partir de 50% on arrondit vers le haut, à moins de 50% on arrondit vers le bas).

Pour les produits achetés qui sont soumis à un programme de monitoring équivalent, le nombre d'échantillons résultant de l'application du concept peut être multiplié par un facteur de 0,3. Les entreprises qui veulent faire valoir cette réduction doivent être en mesure de prouver que les marchandises achetées correspondent au critère.

Prélèvement d'échantillons

Afin de garantir la crédibilité de ce concept, le prélèvement d'échantillons doit en principe être effectué par une personne indépendante et neutre. L'entreprise n'est pas autorisée à prélever elle-même les échantillons. Les prescriptions de la directive E 8.3 Procédure de prélèvement d'échantillons sont applicables. Les échantillons sont prélevés sur la marchandise prête à l'expédition.

Analyse

Les analyses sont effectuées par un laboratoire reconnu par SwissGAP. Tout laboratoire suisse ou étranger remplissant les exigences peut formuler une demande de reconnaissance (exception: radioactivité dans les champignons sauvages). Les exigences ainsi qu'une liste des laboratoires reconnus sont disponibles sur www.swissgap.ch.

Analyse de résidus

Méthodes d'analyse et analyses spéciales

En principe, on applique la multiméthode pour fongicides, insecticides et herbicides. Avec cette méthode, les pesticides polaire ainsi que les pesticides apolaires sont examinés (v. document «conditions imposées aux laboratoires », p. 3). La liste ci-après spécifie ce qui doit être analysé en sus pour certains produits :

- Nitrates : le suivi est assuré par des analyses de chromatographie ionique (un échantillon sur 10) entre novembre et avril sur les produits concernés, soit : salades pommées et autres salades de la famille *Lactuca sativa*, rampon, betteraves rouges, épinards, variétés de choux y compris choux de Chine, fenouil, persil, rucola.
- Fruits et légumes bio : analyse de cuivre dans un échantillon sur quatre.
- Céleris : analyse de cadmium dans un échantillon sur quatre.
- Poires: chaque échantillon doit en plus être analysé à l'égard du CCC (chlorméquat).
- OGM : uniquement pour le maïs doux et les papayes
- Pommes de terre : recherche d'anti-germinatif dans 95% des analyses (à partir de novembre). Pour les lots fraîchement récoltés, on recherchera les pesticides par échantillonnage (multiméthode).
- Noix d'arbres : test sensoriel sur un échantillon de 100 noix. Sont analysés : proportion de noix rances, avariées ou atteintes par des insectes ainsi que les moisissures visibles.
- Autres noix : comme pour les noix d'arbres, aflatoxines en plus.
- Arachides : aflatoxines, analyse de cadmium dans un échantillon sur quatre.
- Châtaignes : aflatoxines et levures / moisissures (microbiologie), contrôle visuel de la présence de vers.
- Champignons sauvages : analyser régulièrement la radioactivité (peut également être fait par l'exportateur – mais des attestations sont nécessaires).
- Champignons de culture : insecticides et analyse de cadmium dans un échantillon sur quatre (nécessaire uniquement si les champignons proviennent d'une entreprise non certifiée EUREPGAP).

Contestations

Le traitement des contestations est un élément important du monitoring des résidus de SwissGAP. Les laboratoires reconnus par SwissGAP sont tenus d'annoncer chaque mois toutes les contestations à Agrosolution (sans délai en cas de dépassement des valeurs limites). Les exploitations certifiées doivent autoriser leur laboratoire à transmettre ces contestations à qui de droit.

La suite de la procédure est décrite dans le document « Mesures et sanctions».